

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

DECISION n° 305 du 2 9 AVR. 2019

portant habilitation du pôle HSE Rhône-Alpes de la société SOCOTEC Environnement pour la réalisation de contrôles techniques des éléments de l'assiette des redevances des agences de l'eau (domaine de contrôle n° 1)

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, préfète coordinatrice de bassin, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L213-11, L213-11-1 et R213-48-34;
- Vu l'arrêté modifié du 21 décembre 2007, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- Vu le décret du président de la République en date du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu la note technique du 23 août 2016 relative aux modalités d'habilitation des organismes pour la réalisation de diagnostics sur site de dispositifs métrologiques utilisés pour le calcul des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollution non domestique de l'eau perçues par les agences de l'Eau;
- Vu la demande d'habilitation présentée par le pôle HSE Rhône-Alpes de la société SOCOTEC Environnement en date du 14 janvier 2019 ;
- Vu l'avis favorable de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 6 mars 2019 ;

Considérant

que le pôle HSE Rhône-Alpes de la société SOCOTEC Environnement dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié ;

DECIDE:

Article 1 - Objet

Le pôle HSE Rhône-Alpes de la société SOCOTEC Environnement, sis 11 rue Saint-Maximim – 69416 Lyon, est habilité pour la réalisation de contrôles techniques des éléments de l'assiette des redevances pour le prélèvement sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage (domaine de contrôle n°1).

Article 2 - Durée de validité et champ d'application

L'habilitation est prononcée pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure. Elle est applicable dans les circonscriptions de toutes les Agences de l'Eau. En Corse, l'habilitation du pôle HSE Rhône-Alpes de la société SOCOTEC Environnement est applicable sur le bassin Corse.

Article 3 – Publicité

La présente décision sera notifiée à son bénéficiaire. Elle sera également publiée sur le site internet du bassin à l'adresse suivante :

http://www.corse.eaufrance.fr/habilitations/

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général pour les Affaires de Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, délégué de bassin, les préfets de départements concernés du bassin Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée, pour information, au directeur de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La Préfète

<u>Voies et délais de recours</u> - La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande.